

# LES SANS-PAPIERS

## POURQUOI DES TRAVAILLEURS IMMIGRES EN FRANCE ?

Les sans-papiers, clandestins ou introduits légalement mais non régularisés sont ceux des travailleurs immigrés qui sont les plus exploités, et que les travailleurs français sont les moins prêts à défendre. Mais comme tous les travailleurs immigrés ils ne sont pas venus en France spontanément, mais à cause du pillage de leur pays par l'impérialisme. En France, comme tous les travailleurs immigrés, ils ne subissent pas seulement de temps en temps des injustices accidentelles mais sont l'objet d'une exploitation quotidienne.

### 1° - dans les pays d'origine l'immigration est un facteur de néo-colonialisme

Les travailleurs immigrés sont à l'origine d'un circuit de capital, qui, du salaire des travailleurs immigrés, en passant par les bourgeoisies des pays d'accueil puis d'origine revient finalement aux impérialistes.

a) L'immigration fait le profit des bourgeoisies nationales qui d'ailleurs l'encouragent. Car elle leur permet de réduire à peu de frais le chômage lié à la sous-industrialisation, sans créer d'emplois nouveaux. Suite directe de l'exode rural, elle lutte contre la surpopulation urbaine. Les salaires des travailleurs immigrés rappatriés, récupérés par le fisc local (15% de la somme en Algérie), mais surtout par les pays industrialisés (achat de produits finis à l'étranger), aident à combler les déficits de l'économie nationale et les poches de la bourgeoisie. L'immigration est enfin un bon garant des régimes en place et des situations néo-coloniales. De plus, les bourgeoisies nationales admettent avec beaucoup de réticences, les rentrées anarchiques des travailleurs immigrés, dont la réintégration est toujours difficile. Le travailleur immigré n'effectue pas en France " un stage migratoire ", comme le prétend la propagande des gouvernements qui préfèrent récupérer des travailleurs car il est souvent déqualifié dans les travaux " banaux ".

b) L'immigration est aussi un puissant appui de l'impérialisme. Le départ de population active (surtout rurale) permet de maintenir dans les villages une population inactive (familles), uniquement consommatrice et généralement de produits occidentaux. Grâce à la rareté d'actifs dans les campagnes, l'impérialisme pourra développer des monoproductions en unités concentrées, pour l'exportation. Les courants migratoires, en désagrégeant les sociétés locales, en transformant certaines régions en réservoirs de main d'œuvre, accroissent la dépendance politique des pays sous-industrialisés.

### 2° - la demande de main-d'œuvre dans les pays industrialisés.

a) Pourquoi le capitalisme a besoin de main d'œuvre étrangère ? Si, à l'époque gaulliste l'immigration a joué un grand rôle dans la politique populationniste, le pouvoir n'emploie plus cet argument. La main d'œuvre étrangère est d'abord destinée aux B.T.P. (travaux dont les français ne veulent pas), entreprises privées fournissant des chantiers courts et mobiles. Ensuite les travailleurs immigrés travaillent dans la métallurgie et les mines, et maintenant, de plus en plus, en agriculture. L'immigration, loin d'accroître



la récession et le chômage, permet les réajustements conjoncturels de l'offre à la demande d'emploi. Tout en étant une faible charge à l'économie, " l'immigration est un moyen de réaliser une certaine détente sur le marché du travail et de résister à la pression sociale ". G. Pompidou.

De ces avantages pour le patronat le capitalisme en fait des intérêts pour les travailleurs français. Ainsi l'immigration permet théoriquement aux français d'occuper des postes plus qualifiés. De plus, la forte immigration en France, est due au retard de l'exode rural français sur les autres pays européens.

b) L'exploitation quotidienne, a qui profite-t-elle ?

" La présence de l'immigration donne à notre économie plus de souplesse, s'agissant de gens très mobiles, acceptant de changer d'entreprises, de régions, le cas échéant de devenir des chômeurs indemnisés. L'immigration est encore plus fructueuse dans la mesure où elle permet à notre pays d'économiser une partie des frais d'éducation, et de mieux équilibrer les charges de la nation ". ( Usine Nouvelle 26 - 3 - 70 ).

En clair : les travailleurs immigrés représentent la force de travail la mieux adaptée aux besoins du patronat, et la plus économique pour le gouvernement ( moins d'équipements collectifs, scolaires... )

Ce que le patronat n'ajoute pas, c'est que les travailleurs immigrés travaillent dans des secteurs où les horaires hebdomadaires sont les plus élevés, les accidents du travail les plus nombreux, les salaires les plus bas. Les travailleurs immigrés sont à la merci de l'arbitraire patronal : réductions des salaires, déclassements en cours de contrat, abattements sur feuilles de paye ( heures supplémentaires non majorées ), déduction des frais du patron sur le salaire ( redevance C.N.I., frais d'hospitalisation ), licenciement arbitraire, rupture de contrats... etc

Enfin, ils logent soit dans des foyers patronaux ou publics dans lesquels ils sont sous surveillance draconienne, soit dans des garnis où ils sont à la merci des marchands de sommeil, sans même parler des bidonvilles...

### 3° - Les sans-papiers

" L'immigration n'est pas en elle-même inutile, car si l'on tenait à l'application stricte des règlements et accords, nous manquerions peut-être de main d'œuvre " Jeanneney. C'est pourquoi, le gouvernement a été pendant longtemps bienveillant ( contrats de travail non honorés, passages de frontières facilités ).

En effet puisqu'en dehors de tout contrôle judiciaire, le patronat peut les payer, les loger comme il veut, les licencier et les expulser quand il veut. Il pourra ainsi maintenir parmi les travailleurs immigrés une fraction très mobile, en situation illégale, dont il pourra contrôler le volume. Ces travailleurs seront à la fois les premiers touchés par les fluctuations économiques, et serviront à la fois, de bouc émissaire, charges de la responsabilité du chômage.

Malgré toutes les déclarations de Dijoud sur l'arrêt de l'immigration clandestine, le gouvernement n'en prend pas les moyens, en laissant intermédiaires et employeurs au noir profiter de la clandestinité.

### 4° - Les travailleurs saisonniers

Au début de l'année, le gouvernement a négocié directement avec le Maroc, l'immigration de 18.000 travailleurs pour des contrats saisonniers dans l'agriculture, de durée maximale de 7 mois. De nouveaux contrats sont prêts pour le printemps. Les saisonniers sont particulièrement rentables dans le secteur agricole : main d'œuvre saisonnière, débauchée quand on n'en veut plus, plus " commode que les travailleurs espagnols pour le patron; de plus, ils n'ont pas le même poids sur la gestion de l'exploitation qu'un ouvrier permanent ( d'autant plus qu'ils sont sous payés ). L'immigration de saisonniers est aussi une façon pour le pouvoir d'introduire de nouveaux sans-papiers sur le marché noir du travail, alors que l'immigration est suspendue.



Le racisme n'est donc pas un simple " facteur " plus ou moins immuable, dont les syndicats et les partis politiques devraient tenir compte dans la classe ouvrière. Il est fonction de la puissance respective de la propagande raciste et des efforts de la lutte anti-raciste. Les syndicats veulent lutter contre le racisme en tentant d'associer les travailleurs immigrés et les travailleurs français dans les mêmes luttes. C'est important, mais il ne faut pas oublier que si le racisme est si fort dans la classe ouvrière, c'est qu'il est la réaction au manque de position de classe des syndicats.

6° - LES LUTTES DES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS.  
LES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS DANS LA CLASSE OUVRIÈRE.

a) Les directions syndicales et l'immigration.

- Il y a bien longtemps que les organisations syndicales ont enfoui les positions internationalistes et de classe qu'elles défendaient, pour le démontrer, citons la déclaration de la CGTU en 1931 :

" Aux manœuvres de la bourgeoisie, la classe ouvrière doit opposer le libre jeu des courants migratoires, l'embauchage libre, la suppression des contrats draconniens, les mêmes droits et secours de chômage aux ouvriers étrangers... Liberté complète de l'immigration, suppression de toutes les mesures de contrôle policier, retrait de toutes les expulsions...."

Citons maintenant pour comparer les objectifs communs que la CGT et de la CFDT définissaient en janvier 72:

" Imposer une nouvelle politique de l'immigration à caractère démocratique et social, et faire respecter le droit des centrales syndicales représentatives à faire valoir leur point de vue sur la défense des intérêts des travailleurs immigrés... Imposer de véritables négociations sur ces questions avec le patronat à tous les niveaux."

Les organisations syndicales demandent donc aujourd'hui à participer à la planification des travailleurs immigrés en fonction des besoins de l'économie française... De plus, cette position renforce la classe ouvrière dans un sentiment de protection chauvine.

- Les centrales syndicales luttent pour l'égalité des droits sociaux, mais ne disent quasiment rien sur les droits politiques des immigrés. Ensemble, la CGT et la CFDT protestent contre les crimes racistes impunis et condamnent les répressions et expulsions des travailleurs immigrés; mais, comme cela s'est passé à Montpellier, ils ne profitent pas des luttes des travailleurs immigrés pour organiser des débats dans les sections et des manifestations publiques de solidarité, ce qui serait une occasion de lutter contre le racisme qui divise les travailleurs et pour l'unité nécessaire des luttes des travailleurs immigrés et des travailleurs français.

Actuellement, la position commune des deux syndicats est : " régularisation de la situation des immigrés avant toute nouvelle introduction de main d'œuvre ".

- La lutte pour la syndicalisation des travailleurs immigrés dans la CGT et la CFDT est importante. Mais vu les multiples difficultés d'expression et d'intégration syndicale des immigrés, il est normal que ceux-ci se regroupent dans des organisations autonomes par nationalités.

b) L'unité des luttes des travailleurs français et des travailleurs immigrés est nécessaire.

L'insécurité économique capitaliste entraîne instinctivement le travailleur français à réduire sa propre insécurité en conservant un avantage dans la concurrence pour l'emploi par rapport au travailleur immigré. Cette réaction est encouragée et utilisée par le patronat.

Face à cela, les syndicats, qui doivent évidemment prendre en charge les revendications unifiantes, pour ne pas séparer les travailleurs immigrés du reste de la classe ouvrière, pour ne pas en faire une couche inférieure qui inciterait à l'intégration des ouvriers français.

En effet, en tentant de diviser la classe ouvrière et en refusant les droits politiques



## 5° - PLACE DES TRAVAILLEURS IMMIGRES DANS LA SOCIETE

Pour maintenir les travailleurs immigrés dans le rôle de fournisseur de main d'œuvre adaptée aux besoins économiques le capitalisme doit tout d'abord les maintenir en dehors des luttes de la classe ouvrière française : d'abord par l'intégration des plus dociles et le rejet de la majorité dans des ghettos; ensuite en suscitant au sein de la classe ouvrière des intérêts contradictoires ce qui aboutit à leur marginalisation; enfin en perpétuant des tendances xénophobes par la propagande et les provocations racistes.

### a) Les travailleurs immigrés sont maintenus matériellement isolés.

Les travailleurs immigrés permanents régularisés et fixés par des contrats de 2 à 10 ans dans un secteur ( les bons arabes ) se voient offrir des conditions de vie les moins mauvaises par la bourgeoisie sous réserve de leur docilité ( logements comparables à ceux des français : H.L.M., foyers...). Ceci se traduit par l'intégration à un modèle de consommation occidentale et ils sont généralement isolés ou regroupés par associations bénévoles humanitaires ou par amicales.

Quant à la majeure partie des travailleurs immigrés destinée à la fourniture de l'armée de réserve industrielle, plus mouvante, déplaçable à volonté, la bourgeoisie n'a aucun intérêt à l'intégrer. Bien au contraire, les conditions de vie les maintiennent isolés ( logement à la périphérie des villes, contrôle et encadrement strict dans les foyers, absence d'équipements socio-culturels ), et les rejettent dans les ghettos favorisant les réactions racistes et xénophobes.

### b) Politique d'aide sociale et mesures administratives.

D'un côté il existe tout un ensemble de mesures administratives et juridiques limitant les droits des travailleurs immigrés; d'un autre le pouvoir établit une aide sociale spécifique à grand renfort de propagande.

Pour les immigrés " marginaux " le pouvoir prévoit un programme spécifique d'amélioration des conditions de vie, qui les éloigne encore plus des travailleurs français. Ces programmes, qui ont en général un grand effet sur les syndicats et l'opinion publique, ne lui coutent pas cher. Le nouveau secrétariat à l'immigration a des crédits insuffisants ( démission du précédent secrétaire d'état ).

Les travailleurs immigrés financent en grande partie ces mesures humanitaires : par l'intermédiaire du FAS, dont les capitaux proviennent à 80% des prestations familiales récupérées par les travailleurs immigrés ( régime spécial d'allocation familiale ), le pouvoir peut contrôler la docilité des organisations bénévoles, qu'il finance ( alphabétisation ) et des travailleurs immigrés.

### c) Xénophobie et racisme.

Le racisme n'est pas une tare indélébile et fatale; c'est le résultat d'un préjugé de départ accentué par l'idéologie bourgeoise et les conditions de vie discriminatoires imposées aux travailleurs immigrés.

- En effet, l'habitude de voir un tel groupe d'immigrés occuper régulièrement tel poste, tel logement, finit par faire croire que cette destination inférieure lui est fatale. Les différences réelles proviennent donc des différences imposées :

- la multiplication des statuts différents isole les travailleurs immigrés du reste de la classe ouvrière.
- la concentration de l'habitat dans les ghettos amène des réactions racistes dans la population française.

- Le racisme est aussi véhiculé par les mythes, sciemment entretenus par les journaux et organisations racistes : les immigrés nous amènent des maladies, nous prennent notre travail, ce sont tous des voleurs....

En fait, l'idéologie bourgeoise traite les travailleurs immigrés comme elle traitait le prolétariat naissant au 19° siècle : elle les nomme des mêmes termes, elle apprécie leurs modes de vie de la même façon, elle leur prête les mêmes pratiques familiales et sexuelles.



Le racisme n'est donc pas un simple " facteur " plus ou moins immuable, dont les syndicats et les partis politiques devraient tenir compte dans la classe ouvrière. Il est fonction de la puissance respective de la propagande raciste et des efforts de la lutte anti-raciste. Les syndicats veulent lutter contre le racisme en tentant d'associer les travailleurs immigrés et les travailleurs français dans les mêmes luttes. C'est important, mais il ne faut pas oublier que si le racisme est si fort dans la classe ouvrière, c'est qu'il est la réaction au manque de position de classe des syndicats.

6° - LES LUTTES DES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS.  
LES TRAVAILLEURS IMMIGRÉS DANS LA CLASSE OUVRIÈRE.

a) Les directions syndicales et l'immigration.

- Il y a bien longtemps que les organisations syndicales ont enfoui les positions internationalistes et de classe qu'elles défendaient, pour le démontrer, citons la déclaration de la CGTU en 1931 :

" Aux manœuvres de la bourgeoisie, la classe ouvrière doit opposer le libre jeu des courants migratoires, l'embauchage libre, la suppression des contrats draconiens, les mêmes droits et secours de chômage aux ouvriers étrangers... Liberté complète de l'immigration, suppression de toutes les mesures de contrôle policier, retrait de toutes les expulsions...."

Citons maintenant pour comparer les objectifs communs que la CGT et de la CFDT définissaient en janvier 72:

" Imposer une nouvelle politique de l'immigration à caractère démocratique et social, et faire respecter le droit des centrales syndicales représentatives à faire valoir leur point de vue sur la défense des intérêts des travailleurs immigrés... Imposer de véritables négociations sur ces questions avec le patronat à tous les niveaux."

Les organisations syndicales demandent donc aujourd'hui à participer à la planification des travailleurs immigrés en fonction des besoins de l'économie française... De plus, cette position renforce la classe ouvrière dans un sentiment de protection chauvine.

- Les centrales syndicales luttent pour l'égalité des droits sociaux, mais ne disent quasiment rien sur les droits politiques des immigrés. Ensemble, la CGT et la CFDT protestent contre les crimes racistes impunis et condamnent les répressions et expulsions des travailleurs immigrés; mais, comme cela s'est passé à Montpellier, ils ne profitent pas des luttes des travailleurs immigrés pour organiser des débats dans les sections et des manifestations publiques de solidarité, ce qui serait une occasion de lutter contre le racisme qui divise les travailleurs et pour l'unité nécessaire des luttes des travailleurs immigrés et des travailleurs français.

Actuellement, la position commune des deux syndicats est : " régularisation de la situation des immigrés avant toute nouvelle introduction de main d'œuvre ".

- La lutte pour la syndicalisation des travailleurs immigrés dans la CGT et la CFDT est importante. Mais vu les multiples difficultés d'expression et d'intégration syndicale des immigrés, il est normal que ceux-ci se regroupent dans des organisations autonomes par nationalités.

b) L'unité des luttes des travailleurs français et des travailleurs immigrés est nécessaire.

L'insécurité économique capitaliste entraîne instinctivement le travailleur français à réduire sa propre insécurité en conservant un avantage dans la concurrence pour l'emploi par rapport au travailleur immigré. Cette réaction est encouragée et utilisée par le patronat.

Face à cela, les syndicats, qui doivent évidemment prendre en charge les revendications unifiantes, pour ne pas séparer les travailleurs immigrés du reste de la classe ouvrière, pour ne pas en faire une couche inférieure qui inciterait à l'intégration des ouvriers français.

En effet, en tentant de diviser la classe ouvrière et en refusant les droits politiques



aux travailleurs immigrés, la bourgeoisie poursuit le même but : elle cherche à augmenter le nombre des travailleurs sans augmenter la critique sociale. La bourgeoisie voudrait ainsi ne pas multiplier ses propres " fossoyeurs ". Mais, dans les luttes menées en commun, les travailleurs prennent conscience que le patronat veut diviser pour mieux régner. Contre ces tentatives de divisions, il faut d'abord se battre pour que les immigrés aient les mêmes droits politiques, syndicaux, sociaux que les français. De plus par leur situation dans la production, les travailleurs immigrés rejoignent des catégories de travailleurs français : les jeunes, sans travail à la sortie de l'école ou du service militaire; les femmes, renvoyées facilement à leur fourneau; les ruraux exclus de l'agriculture, exilés ou prolétariés sur place; les intérimaires, les auxiliaires de la fonction publique. Ensemble, ils forment l'armée de réserve industrielle, fraction instable de la classe ouvrière. Marginalisés par rapport à la production, ce sont les premiers à supporter les difficultés du capitalisme en crise. La convergence de leur lutte ne résulte donc pas d'une vision idéaliste, mais de leur situation objective dans la production.

c) Les immigrés face à la répression en France et au Maroc.

1) - Les expulsions ( II.200 entre 68 et 71 ).

Elles concernent les militants et surtout les " clandestins ". Elles sont destinées à empêcher les travailleurs immigrés de sortir de la sacro-sainte neutralité politique à débarrasser l'économie française de chômeurs.

- La procédure d'expulsion est l'arme policière contre laquelle il n'y a aucun recours. Elle peut à tout instant frapper le travailleur immigré qui fait grève ou simplement a été élu délégué syndical. Elle donne toute son efficacité à l'enchaînement des travailleurs immigrés à leurs patrons. Grâce aux expulsions, le patronat peut utiliser à ses fins les immigrés, les mener comme du bétail, à l'exemple des capitalistes allemands qui, touchés en 1966 par la récession économique, expulsèrent 220.000 travailleurs immigrés, quitte à les rappeler une fois les affaires en meilleure santé.

- C'est le ministre de l'intérieur qui décide, et lui seul. Sans aucun contrôle. Les expulsions sont régies par l'arbitraire le plus absolu. C'est une mesure administrative, et non pas juridictionnelle.

- Arbitraire dans les motifs évoqués pour justifier la mesure d'expulsion. Selon la loi ( ordonnance du 2-II-45 ), elle peut à tout moment être prononcée " si la présence de l'étranger sur le territoire français constitue une menace pour l'ordre public ". Elle nie à l'étranger toute liberté fondamentale, alors qu'il a le droit de jouir des libertés d'opinion, d'expression et même de manifestation.

- Arbitraire dans la procédure d'expulsion. En fait le ministère de l'intérieur peut expulser qui il veut, quand il veut, sans en rendre compte à qui que ce soit. Il y a 3 procédures possibles : le refoulement, le refus de séjour et le décret d'expulsion.

Seul le dernier cas autorise un recours qui n'est en fait qu'une fiction de défense. Enfin le ministère peut s'il le désire utiliser la procédure d'urgence absolue. Bien qu'exceptionnelle, selon la loi, elle est devenue la règle. Rapide et discrète, elle couvre en fait de véritables enlèvements.

2)- S'ils sont marocains, les expulsés se retrouvent dans un pays où la répression est généralisée. Ceux qui sont expulsés pour motifs " politique ", tombent entre les mains du pouvoir et de la police tortionnaire.

En effet, confrontés à la montée des luttes populaires contre un régime qui favorise les intérêts des impérialistes étrangers et ceux de sa propre oligarchie le pouvoir, menacé, étend systématiquement sa répression grâce à une police renforcée :

- arrestations massives ( enlèvements, disparitions )
- tortures systématiques ( les témoignages en sont nombreux )
- procès politiques ( Marrakech 71 - Kenitra aout 73 - Casablanca Aout 73 - Kenitra 74 - )
- déportations de populations; enterrement des libertés : révision du code des libertés publiques; interdiction de l'UNEM; saisies de journaux.

-----



Le 23 février 1972, lors de l'établissement de la circulaire Marcellin Fontanet " relative à la procédure de délivrance des titres de séjour et de travail aux étrangers ", le souci principal du gouvernement était que " la politique d'immigration s'inscrive harmonieusement dans le cadre plus général de la politique de l'emploi " .

En d'autres termes, il s'agissait d'adapter, en la rendant totalement disponible selon les besoins du marché, la main d'œuvre immigrée .

Pour permettre la réalisation de ce souci d'harmonie, plusieurs "objectifs officiels "étaient mis en place :

- protéger le marché du travail français en assurant une priorité d'embauche aux salariés français, aux étrangers en situation régulière et aux membres de la C.E.E.
- éviter que la main d'œuvre étrangère aille grossir la population des bidonvilles et autres logements insalubres .
- simplifier les formalités en instituant une procédure unique pour l'obtention de la carte de travail et de séjour dont les durées de validité seront désormais identiques .

#### Procédure de régularisation.

Seul les travailleurs munis d'un contrat de travail d'un an recevront un titre de séjour et de travail et seront en situation régulière .

#### Procédure d'introduction.

- Recrutement par l'O.N.I. obligatoire
- Avant la transmission d'un contrat d'engagement, l'employeur doit déposer 3 semaines avant, une offre de travail à l'A.N.E. qui doit s'assurer que l'emploi offert ne peut être pourvu par le marché du travail français .
- Une attestation de logement dont l'employeur se porte garant doit être fournie au travailleur immigré. Elle fait partie intégrante du contrat de travail. Il peut y avoir refus si les conditions de logement sont jugées inacceptables .
- La totalité des démarches de régularisation est effectuée auprès du commissariat de police .

Ces dispositions ne concernaient que les travailleurs immigrés après le 1er juin 73. Ce qui laissait dans l'illégalité une masse de sans-papiers .

A partir de ce moment, plusieurs formes de lutte de travailleurs immigrés, sans-papiers pour leur régularisation immédiate :

- 1er avril : rassemblement de 4000 travailleurs immigrés à la Mutualité sous le mot d'ordre : LA CARTE DE TRAVAIL DES L'EMBAUCHE .
- 8 mai : 37 grévistes de la faim de la rue Dulong
- 15 mai : 56 travailleurs immigrés font la grève de la faim à Ménilmontant .

Après 7 mois de lutte des sans-papiers, le gouvernement recule .

La circulaire Gorse, qui permet la régularisation de tous les sans-papiers entrés en France avant le 1er juin, est établie le 14 juin .

#### Quelles sont les conséquences de ces circulaires ?

- La circulaire Marcellin Fontanet rend tout à fait impossible la régularisation de 80 % des travailleurs immigrés entrés clandestinement en France et sans papiers. Ils représentent ainsi une main d'œuvre disponible et docile pour le " travail au noir " .

- Le contrat d'un an lie le travailleur au même patron pendant toute cette année ; ce qui le prive du droit de tout travailleur de vendre librement sa force de travail. En attendant, le travailleur ne peut que bosser et fermer sa gueule .

Ce régime donne de plus au patron 3 moyens supplémentaires d'exercer vu sur les travailleurs :

- a) Aggravation de la menace de licenciement par le fait que les travailleurs



sous contrat sont exclus du bénéfice de l'allocation chômage .

b) La menace de licenciement sans signature de certificat de libre engagement ( papier certifiant qu'un ouvrier licencié a quitté son emploi avec l'assentiment de l'employeur ) . Sans ce papier , le travailleur licencié ne peut pas travailler légalement chez un autre patron .

c) La menace de refuser de délivrer une nouvelle promesse d'embauche , à l'expiration du contrat d'un an : cette promesse d'embauche étant nécessaire pour obtenir la carte de travail .

- La carte de travail et la carte de séjour sont jumelées , elles ont une durée de validité identique . A chaque renouvellement , le travailleur a un délai de 3 mois pour trouver un nouvel employeur . Délai durant lequel ils n'ont qu'un récépissé de la carte de travail et de séjour qui les remet en situation précaire ; ils peuvent être refoulés sans procédure .

- Aucun contrôle n'est effectué sur les patrons quant aux frais de l'O . N . I . et à l'attestation logement . Ils ont ainsi la totale liberté d'escroquer les travailleurs immigrés . En effet , dans la plupart des cas , ce sont les travailleurs immigrés eux-mêmes qui payent la redevance à l'O . N . I . et achètent aux logeurs la signature de " l'annexe logement " .

- La mesure devant s'assurer que des logements " normaux " seront fournis aux travailleurs est en fait une pure théorie . Les marchands de sommeil se multiplient ; les constructions de foyers-casernes parquées les travailleurs immigrés dans de véritables ghettos , ce qui renforce la discrimination à leur égard ( ex : Bergerie - 4 travailleurs immigrés meurent asphyxiés en novembre 74 à Aix-en-Provence )

- Les démarches de régularisation auprès du commissariat de police ne simplifient en rien la complexité administrative mais permet un contrôle plus efficace des travailleurs immigrés et explique la réticence de beaucoup de travailleurs à les entreprendre .

Quant à la circulaire Gorse , elle ne contenait que des dispositions provisoires , débouchant sur l'application effective de la circulaire Marcellin Fontanet . De nombreux travailleurs immigrés devant en bénéficier n'ont pas pu être régularisés pour les raisons expliquées ci-dessus . Mais la lutte , avait déjà fait reculer le pouvoir une fois .

-----

## LE COMBAT PAIE - LA LUTTE CONTINUE

- En septembre 73 , des grèves générales anti-racistes qui obligent le gouvernement à reculer une fois de plus , l'assouplissement de la circulaire Gorse , par exemple .

- En avril-mai 74 , à Marseille ( Blindex - Bernard ) , à Aix ( Grégory ) , des travailleurs tunisiens , turcs déclenchent des grèves de la faim dures ainsi que diverses actions telles qu'occupations . . . . .

- En octobre 74 , 12 travailleurs immigrés réunis dans la salle Benoit XII sont expulsés manu militari .

Loin de briser les luttes , ces expulsions arbitraires renforcent la détermination des travailleurs immigrés .

Le 5 janvier à MONTPELLIER , 80 travailleurs immigrés entament une grève de la faim en solidarité avec leurs frères d'Avignon .

### HISTORIQUE DE LA LUTTE DES SANS PAPIERS A MONTPELLIER

Les travailleurs étaient venus en France légalement , malgré la suspension de l'immigration décidée en juillet 74 , avec des contrats saisonniers de 2 à 6 mois pour assurer les vendanges , ou bien introduits par le biais des trafiquants de main d'œuvre liés au patronat . Ces contrats ils les ont payés au prix fort dans leur pays ( 1000 à 1200 F )



attirés par des promesses mensongères qui leur garantissaient la carte de travail après la durée du contrat ; il n'en est rien. Du jour au lendemain, ils se retrouvent sans travail, sans carte de séjour ou de travail, sans aucun droit à revendiquer, sans aucun moyen de s'exprimer.

Après les mesures d'expulsion, le 7 décembre, à l'exemple de leurs camarades, et par solidarité, 80 travailleurs immigrés se réunissent à Montpellier et appellent à la formation d'un Comité de Soutien. Ils seront vite rejoints par 40 autres travailleurs venus de la région. Entre autres, 25 marocains de Mireval logés dans une bergerie désaffectée, sans eau, sans électricité, en pleine garrigue, travaillant au noir pour le compte d'un patron sous-traitant de l'Office National des Eaux et Forêts.

Après plusieurs délégations auprès du bureau de la Main d'œuvre et de l'inspection du travail, restées sans réponse, ils entament un jeûne à 150, le jour de Noël.

Le 27 décembre, rejoints par les syndicats CGT, CFDT, FEN, une nouvelle délégation est envoyée à la préfecture ; toutes ces démarches sont sans échos. Le 2 janvier, après une conférence de presse, les travailleurs immigrés posent un ultimatum d'une semaine au-delà de laquelle les autorités seront seules à porter la responsabilité de toutes les formes que peuvent revêtir leur lutte.

Le 5 janvier, à l'issue d'une campagne de popularisation de leur lutte, ils entament une grève de la faim de 3 jours dans un local cédé par les dominicains, où ils entreprennent des journées " portes ouvertes " et une seconde conférence de presse.

Un inspecteur du travail apparaît enfin, proposant des solutions ponctuelles pour renouveler ou faire respecter les contrats cas par cas. Sachant que la seule garantie pour les sans-papiers d'être considérés comme des travailleurs à part entière est la carte de travail et la carte de séjour.

Après son départ les travailleurs sont plus déterminés que jamais à ne pas se diviser et lancent le mot d'ordre de la faim illimitée.

Le 8 janvier, pour pallier à la menace de l'évacuation par la police, prétextant la non garantie de sécurité des locaux, les travailleurs se déplacent par convois de voitures entourés d'un service d'ordre assuré par le comité de soutien vers un second local : le temple Maguelone offert par les protestants.

Le 9 janvier, des mesures de répression systématiques sont engagées envers les militants du comité de soutien pendant les diffusions : garde à vue, fichage anthropométrique, perquisitions des locaux d'organisations politiques. Le soir même, est organisé un rassemblement avec les syndicats qui n'avaient que très peu mobilisé leurs adhérents, devant la préfecture. La réponse du préfet est claire : il n'est pas question de mettre en cause la politique d'immigration et d'esclavage de son gouvernant ; il propose verbalement des contrats de 7 mois à tous à partir de février et s'engage à ce qu'ils soient respectés. Il propose également d'assurer pour ceux qui le désirent un rapatriement plus 800F de compensation. Ces mesures les travailleurs les refusent. Les contrats saisonniers sont des contrats d'esclavage. Les rapatriements ne sont que des expulsions déguisées.

Les syndicats, restés alignés sur les propositions du préfet, les considérant comme positives, accusent alors d'irresponsabilité la direction prise par les travailleurs immigrés et le Comité de Soutien.

Le 10 janvier vers 13h, une délégation des autorités par le biais des inspecteurs du travail, des lois sociales, de l'Agriculture, se rend auprès des travailleurs pour exiger une réponse positive immédiate avant la fin de l'après-midi 16h. Dans leurs propositions, il n'était déjà plus question des contrats de 7 mois pour tous, mais étaient simplement assurés des contrats pour les travailleurs de l'Hérault, des contrats probables pour les autres, quant aux clandestins, ils reçoivent la promesse que leur cas serait examiné un par un.

Les travailleurs, déjà affaiblis par 6 jours de grève de la faim, demandent un délai de réflexion et optent alors tous pour une mesure de repli, sans toutefois accepter ces propositions, qui tendent à les diviser. Ils réclament, dans une revendication unifiée, un contrat de 7 mois pour tous, et exigent une garantie écrite du préfet. Ils proposent même de rédiger avec lui le texte commun de ces accords. Après toutes ces heures de tergiversation, fausses promesses, à 23h les autorités opposent un refus clair de considérer la totalité de leurs revendications.



A partir de ce moment, les travailleurs immigrés avec le Comité de Soutien s'attendent pour le lendemain à l'intervention des forces de l'ordre, qui eu lieu illégalement, en forçant les grilles du temple, et à coups de matraque, le samedi 11 à 6h30 du matin. 3 travailleurs furent emmenés en ambulance, les autres embarqués dans des cars. L'après-midi même, le Comité de Soutien appelle les syndicats à une manifestation massive pour protester contre les mesures d'évacuation, et exiger la libération des travailleurs emprisonnés. Malgré la faiblesse de la mobilisation syndicale, la manifestation est un succès.

A 21h la soirée se termine par un gala de soutien qui rassemble un millier de personnes.

Quant aux travailleurs, après leur expulsion du temple, ils ont été conduits à la caserne des C.R.S.

Certains ont obtenu des convocations en vue de l'obtention de contrats de 7 mois, promis le samedi après-midi par le préfet dans une conférence de presse.

Le règlement cas par cas des " touristes " s'est soldé par le refoulement vers le Maroc. Driss et Mustapha considérés comme les " meneurs " ont été expulsés.

Quant aux 20 derniers, on leur a proposé d'attendre.....

Ceux qui n'ont pas été refoulés ont été parqués dans divers foyers de travailleurs immigrés après avoir subi des pressions les conviant à ne pas rejoindre leurs camarades en lutte.

Deux travailleurs hospitalisés, sont restés sous surveillance policière pendant une semaine.

Le lundi 13 janvier, 20 français entament une grève de la faim d'une semaine pour protester contre les expulsions et continuer symboliquement la grève de la faim des travailleurs immigrés.

Le mardi 14 janvier a été marqué par deux événements :

- une grève générale de travailleurs immigrés à Montpellier
- l'annulation de la circulaire Fontanet.

#### QU'EST-CE QUE L'ANNULATION PAR LE CONSEIL D'ETAT DES CIRCULAIRES MARCELLIN FONTANET ?

Trois points:

##### I - La régularisation : le retour aux anciennes règles .

La " régularisation " pour les immigrés entrés comme touristes en France, et désirant exercer une activité professionnelle salariée, procédure nouvelle créée de toute pièce par l'administration, n'est plus interdite de manière générale. Ceux-ci peuvent donc adresser leur demande aux services compétents. Mais lorsque l'on sait l'entière liberté dont jouit l'administration pour la régularisation de ces situations, la portée pratique de l'arrêt paraît faible.

##### II - L'attestation de logement.

L'immigré ne devra plus fournir l'attestation de logement pour obtenir l'autorisation de travail. Cette obligation a été qualifiée d'illégale par le conseil d'état. La portée pratique de cette annulation risque fort d'être rapidement annihilée par le fait que, selon une circulaire du ministère de l'intérieur ( 4 février 1975 ), le gouvernement préparerait un décret qui imposerait à nouveau cette obligation d'attestation logement.

##### III - Une véritable carte de travail valable pour un an

Le ministre du travail ne peut supprimer la carte de travail pour la première année et ainsi la remplacer par un contrat de travail à durée déterminée. Les travailleurs qui auront obtenu leur autorisation de travailler se verront donc remettre une véritable carte de travail pendant un an. D'autre part, les travailleurs qui sont en possession d'un contrat de travail doivent obtenir une carte de travail valable pour la durée du contrat restant à couvrir.

Ainsi, si le premier contrat est rompu, le travailleur ne se trouve pas dans l'irrégularité et peut chercher un nouvel employeur.



Ces informations sur l'annulation de la circulaire sont données compte tenu des informations minimales dont nous disposons. Aucun texte officiel n'est encore paru nous savons évidemment que de nouveaux décrets sont en préparation. Nous nous devons donc de suivre de très près les mesures réelles qui seront prises, leur application effective et ne pas crier victoire trop tôt. D'autant plus que ces mesures ont été prises dans un contexte de lutte et de répression farouche. Mr. Dijoud se devait alors aux yeux de la population de jeter un œil sur le sort des immigrés.

D'autre part il reste le problème des saisonniers.

#### TOURISTES ET SAISONNIERS FORMENT UNE MEME CATEGORIE

Cet arrêt intervient notamment sur la situation des étrangers entrés en France comme touristes et désireux d'y exercer une activité professionnelle salariée. Comment alors expliquer que cet arrêt ne puisse avoir de répercussion sur les travailleurs saisonniers au même titre que les touristes ? En effet, ceux-ci ne sont qu'une des sous-catégories de la catégorie définie dans l'article 10 alinéa 1er. La solution accordée à la sous-catégorie " touristes " entraîne donc bien le même traitement aux travailleurs saisonniers. On pourrait alors considérer la circulaire sur la pérennisation des travailleurs saisonniers comme caduque et faire l'objet d'un recours en annulation. On ne saurait imposer à une sous-catégorie une réglementation dont une autre sous-catégorie définie dans le même article serait exempte.

Du 15 au 19 janvier, 40 travailleurs se regroupent à l'Oustal pour continuer la lutte en vue de l'obtention de la carte de travail et la carte de séjour. Parmi eux, une vingtaine de travailleurs venus de Nancy mais dont leur premier contrat avait été cassé dans l'Hérault. Dix anciens grévistes aussi qui reviennent sur les lieux de la lutte, conscients d'avoir été bernés par les promesses de la préfecture.

Parallèlement, une commission " Régularisation " est mise en place pour contrôler l'application effective des promesses de la préfecture et recenser les saisonniers en rupture de contrats.

Le 20 janvier, à 10h du matin, une délégation de travailleurs marocains accompagnés de deux membres du Comité de Soutien se rendent aux unions locales des syndicats CGT et CFDT afin qu'ils se prononcent sur trois propositions :

- 1- la tenue du colloque de l'immigration à Montpellier
- 2- le soutien actif à la lutte pour la carte de travail et la carte de séjour
- 3- leur participation à la commission régularisation

La CGT et la CFDT se prononcent contre le colloque de peur que Montpellier soit " débordé " par les immigrés.

La CGT veut reprendre à son compte la commission régularisation mais ne pas y participer à l'intérieur du Comité de Soutien. L'après-midi même, une autre délégation, se rend à la main d'œuvre pour demander carte de travail et carte de séjour, compte tenu de la fameuse abrogation de la circulaire Fontanet. La réponse est négative ; on apprend de plus, que les promesses de la préfecture seraient largement compromises, le nombre de contrats promis étant largement supérieur à l'offre de contrats par les employeurs.

Le 25 janvier, les travailleurs immigrés sont évacués de l'Oustal où ils se rassemblaient. Une délégation se rend alors à la CFDT, pour que son soutien se concrétise dans l'hébergement des travailleurs à la Bourse du Travail. La CFDT accepte.

Le 26 janvier, une coordination nationale de tous les Comités de Soutien retient l'initiative d'un rassemblement de travailleurs immigrés à Montpellier et d'un colloque sur l'immigration.

Le 28 janvier, une délégation de travailleurs immigrés se rend à la main d'œuvre une nouvelle fois. 10 contrats d'un an dans le forage et les mines sont délivrés, donnant droit à la carte de travail et de séjour.

Le 30 janvier, la préfecture tend un piège aux travailleurs rassemblés à la Bourse du Travail, dans l'attente de leur régularisation. Le directeur de la main d'œuvre, Monsieur Randon, téléphone à la Bourse du Travail, afin que le vendredi une quarantaine



de travailleurs se rendent à la main d'œuvre où des contrats de un an leur seront délivrés. Aucune raison de se méfier de la part des travailleurs puisque auparavant des contrats avaient été délivrés sans incidents. Or, pendant les entretiens avec Mr Randon, les travailleurs venus de Nancy ayant droit à des contrats dans l'Hérault les demandent. Randon refuse.

Immédiatement, les forces de police se rendent sur les lieux, Mr Randon et un secrétaire accusant la délégation d'occupation et de séquestration. Les travailleurs sont matraqués, Brahim Mohamed Laarousi, l'interprète est enchaîné. Tous sont emmenés au commissariat.

Cette délégation, déroulée dans la plus stricte légalité, se solde par :

- 3 travailleurs refoulés (chiffre officiel...)

- Najib, un travailleur, dont nous n'aurons aucune nouvelle jusqu'au 10 janvier, jour où on apprend qu'il est en Tunisie alors que le préfet avait affirmé qu'il n'avait pas été expulsé.

- Brahim, militant du MTA, mis aux écrous et inculpé de séquestration.

Nous affirmons qu'il n'y a pas eu séquestration.

#### Comment s'est déroulée l'affaire Brahim ?

Détenu à la prison de Montpellier depuis le 31 janvier et remis entre les mains de la justice, le vendredi 7 février, il est mis en liberté provisoire. Or à sa sortie de la prison, la police l'attendait et l'a conduit au commissariat de Marseille. Aussitôt, une conférence de presse se tient à Montpellier, les avocats font pression auprès du ministère de l'intérieur pour qu'il soit libéré et démontrent l'illégalité dans laquelle se tient la détention de Brahim.

Le samedi 8 février, nous apprenons à 22h que Brahim a été remis en liberté provisoire à Marseille et que Rachid, un militant de MTA arrêté la veille, a été libéré.

Le samedi 8 février s'est tenue à Montpellier une plaidoierie publique dénonçant les pressions du pouvoir sur la justice et l'ingérence de la police dans les affaires judiciaires.

-----

#### PERSPECTIVES POUR LE RASSEMBLEMENT ET LE COLLOQUE DES 15 et 16 FEVRIER

1- Lorsque nous avons lancé l'idée d'un rassemblement de travailleurs immigrés sans papiers et d'un colloque de solidarité avec les travailleurs, rien n'était encore acquis quant à leur tenue. Qu'aujourd'hui, malgré les intimidations policières ce rassemblement et ce colloque puisse se tenir, préparés comme ils l'ont été, dans relative unité, c'est déjà une victoire, un pas dans l'établissement d'un rapport de force national.

2- De ce colloque, doit sortir un programme d'actions immédiates et ce parce qu'il y a plus de choses qui unissent les différentes forces qui se sont mobilisées récemment, que de choses qui les divisent. Ce programme d'action, nous l'entendons à deux niveaux :

a) A travers les discussions de chaque commission de travail, nous entendons que soit posé le problème du prolongement de ce carrefour au-delà du colloque. C'est-à-dire que les discussions menées par exemple au plan juridique, au plan de l'information, ou sur la question de l'unité français-immigré, etc..., soit suivie d'initiatives sur ces mêmes plans : par exemple, d'un matériel d'information nouveau, d'actions comme avec les Lip, le Larzac, ETC.....

QUE CHAQUE DEBAT TENDE A SE TRANSFORMER EN UNE INITIATIVE NOUVELLE



b) Nous pensons que l'assemblée générale du dimanche doit être amenée à décider d'initiatives nationales d'action, et ce tout particulièrement à partir de propositions qui ne manqueront pas d'éclorre à l'issue du rassemblement le samedi après-midi.

3- Si l'on admet que les immigrés, en lutte ou non, et tout particulièrement des militants, sont appelés à être les premiers touchés par l'évolution du système répressif en France, comme l'ont prouvé les derniers événements d'Avignon, Montpellier et Paris, il faut parvenir à déterminer de manière efficace les conditions d'une nouvelle implication des français aux côtés des immigrés. Et ce, selon deux critères :

a) les luttes des travailleurs immigrés ne peuvent plus se contenter d'une force d'appoint, de soutien. C'est-à-dire que ce qu'il faut créer, c'est une force de français plus directement impliquée dans le combat des immigrés, capable d'initiatives autonomes : une force véritable de solidarité, d'engagement, et non plus simplement de soutien passif.

b) Cette force, de ponctuelle qu'elle a toujours été, doit chercher à se donner une certaine permanence. Il ne sortira évidemment pas une organisation nationale de solidarité aux travailleurs immigrés, du colloque. Mais nous devons faire en sorte que soient créés les conditions d'un lien permanent de solidarité.

-----